

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 1173 reconnaissant la qualité d'ancien combattant aux personnes désignées dans la présente décision.

n° 1173

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 23 septembre 1953
Numéro JO n° 13 du 01/11/1953	Date du numéro 1 novembre 1953

TEXTE INTÉGRAL

La qualité du combattant est reconnue aux personnes dont les noms suivent : Commeau (Louis), Mle 537, domicilié à Djibouti; Massiani (Jean-Baptiste), Mle 1717, domicilié à Djibouti ; Richaud (Paul-Henri), Mle 20, domicilié à Djibouti; Vigne (Jean-Lucien), Mle 286, domicilié à Djibouti; Ali Mahmoud, Mle 746, domicilié à Djibouti; Abdi Elmi, Mle 1768, domicilié à Djibouti ; Ahmed Sougal, Mle 273, domicilié à Djibouti; Barkadle Miguene, Mle 1677, domicilié à Djibouti ; Bede Omar, Mle 2663, domicilié à Djibouti FPS Elmi Cheroua, Mle 1971, domicilié à Djibouti; Farah Kamil, Mle 984, domicilié à Djibouti; Kouneiti Farah, Mle 2060, domicilié à Djibouti; Mohamed Ali, Mle 19, domicilié à Djibouti; Mohamed Sale, Mle 2069, domicilié à Djibouti; Nour arethe, Mle 2038, domicilié à Djibouti; Ouaberi Abrar, Mle 1519, domicilié à Djibouti. Le Secrétaire administratif de l'Office est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée, et communiquée partout où besoin sera.